

## Contrat d'engagements Pommes 2023 par l'AMAP BonAmappétit.

### Adhérent(s)

Nom :  
Adresse :

Mail :  
Tél. :

### Producteur :

MAISON GAILLARD  
Production fruitière  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

### Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

### Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- les fruits livrés sont certifiés bio,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 7 distributions de pommes :  
05/01 – 19/01 – 02/02 – 16/02 – 02/03 – 16/03 – 30/03

### Constitution du panier de fruits, distribution et paiements

Les prix sont basés sur 1 kilo de pomme à 3€.

Les distributions auront lieu le jeudi au club house Wagner à Vélizy , entre .18h et 19h30.

Paiement à l'ordre de « **Maison Gaillard** », 2 chèques à établir comme suit :

- Un chèque pour les 2 distributions de janvier : chèque n°1,
- Un chèque pour les 5 distributions de février et mars : chèque n°2.

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs PANIERS et/ou un ou plusieurs DEMI-PANIERS :

Désignation	Prix unitaire	Montant des 3 chèques pour 9 distributions	Quantité souscrite	S/TOTAL
<b>LE PANIER</b> 4kg de 2 variétés de pommes	12€	Chq1=24€ Chq2=60€	.....	Chq1=..... € Chq2=..... €
<b>LE DEMI-PANIER</b> 2kg de 2 variétés de pommes	6€	Chq1=12€ Chq2=30€	.....	Chq1=..... € Chq2=..... €
<b>TOTAL</b>		CHEQUE N°1 = ..... CHEQUE N°2 = .....		

**Ce contrat est élaboré pour une période de 3 mois.**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en **1 exemplaire**, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2022 à \_\_\_\_\_

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur